

Foix, le 12 avril 2022

## NOTE DE PRÉSENTATION

établie au titre des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public  
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

**Objet** projet d'arrêté préfectoral fixant les fourchettes de plans de chasse aux grands gibiers pour la campagne cynégétique 2022/2023 dans le département de l'Ariège.

### Cadre législatif et réglementaire

En application des articles L. 425-6 à L. 425-13 et R. 425-2 du code de l'environnement, le préfet fixe chaque année, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, et pour chaque espèce soumise à plan de chasse, les fourchettes dans lesquelles devront s'inscrire les cumuls des attributions individuelles de plans de chasse par espèce afin de garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

### Bilans des plans de chasse 2020/2021 et 2021/2022 :

	2020/2021			2021/2022			
	Fourchette maxi	Attribué	Réalisé	Fourchette maxi	Attribué	Réalisé	
Chevreuril	5600	5173	4577	5600	5170	4537	
Cerf	700	601	559	700	674	615	
Biche	1500	1099	982	1500	1159	1005	
Cerf indéterminé	700	642	Cerf	290	700	Cerf	318
			Biche	225		Biche	228
Isard	850	846	589	850	850	702	
Mouflon	180	122	90	180	130	113	
Daim	70	49	28	70	42	27	

## **Projet d'arrêté**

Au regard du taux de réalisation des plans de chasse des campagnes 2020/2021 et 2021/2022 et de la synthèse des demandes pour la campagne à venir, il est envisagé de fixer les fourchettes des plans de chasse de la campagne cynégétique 2022/2023 comme suit pour :

Chevreuril, isard, mouflon et daim :

Espèces	Minimum	Maximum
Chevreuril	4000	5600
Isard	0	827
Mouflon	80	200
Daim	25	80

Pour l'isard, considérant que cette espèce n'est pas susceptible d'occasionner de dégâts significatifs, il n'est pas proposé de prélèvement minimum.

Cerf :

Espèces	Minimum	Maximum
Cerf	450	750
Biche	900	1650
Cerf indéterminé	450	800

## **Modalités de consultation retenues**

La présente note et le projet d'arrêté sont mis à disposition du public par voie électronique en étant hébergés pendant 21 jours sur le site Internet des services de l'État en Ariège, à compter de la date de mise en ligne figurant sur la page d'accueil.

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- soit par voie électronique (questionnaire en ligne [www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-environnement/Enquetes-publiques-direction-departementale-des-territoires/Chasse-et-faune-sauvage/Procedures-en-cours](http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-environnement/Enquetes-publiques-direction-departementale-des-territoires/Chasse-et-faune-sauvage/Procedures-en-cours))
- soit par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires – Service environnement- risques - unité biodiversité-forêt – BP 10102 – 10 rue des Salenques – 09007 FOIX CEDEX.